# CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=======

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2021 à 18 h 30

=======

L'an deux mille vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent	Détenteur	Si Absent
	Absent	d'une	ou Excusé
	Excusé	Procuration	procuration à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI	
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présent	OUI	
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présente		
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Excusée		SCHOLAERT Myriam
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Excusé		DELFORGE Marie-Christine
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Excusé		TONDEUR Jean-Marie
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Excusée		ROBAS Chantal
HUTIN Laure	Absente		
BOULANGER Clément	Absent		
DUTAILLY Anne	Présente		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	13
Absents-Excusés	06
Procurations	04

## <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Madame DUTAILLY Anne a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Octobre 2021 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, s'il n'y a pas d'observation et avant de passer à l'ordre du jour, il est proposé de l'adopter.

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2021

**DECISION :** Vote : POUR : 17 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**Observations :** Adopté à l'unanimité, sans remarques.

#### 1 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

2 / ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL

3 / ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : Application des 1607 heures

4 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

5 / CONVENTION TRIPARTITE RGPD : RENOUVELLEMENT

6 / RETROCESSION DE LA RESIDENCE « LES CHAUFFOURS »

7 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE  $3-2^{\circ}$  DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

8 / DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE EN CONTRAT PEC POUR 2022

9 / CONTRAT DE FOURNITURES DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

10 / LOCATIONS DE SALLES

11 / TRAVAUX

#### 1 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N°5 et N°6

A l'approche de la fin d'année et afin d'anticiper la préparation du prochain Budget, il convient de procéder à certains ajustements budgétaires, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives de crédits suivantes sur le Budget 2021. A savoir :

## <u>DM N°5</u> SECTION INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir

Chapitre 20 Dépenses d'Investissement compte 2031 : + 2 000,00€ Chapitre 21 Dépenses d'Investissement compte 2188 : + 20 000,00€

Crédits à réduire

Chapitre 23 Dépenses d'Investissement compte 2315 : - 22 000,00€

<u>DM N°6</u>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir

Chapitre 012 Dépenses de Fonctionnement compte 6411 : + 19 000,00€

Crédits à réduire

Chapitre 022 Dépenses Imprévues de Fonctionnement compte 022 : - 10 000,00€

Chapitre 011 Dépenses de Fonctionnement compte 6068 : - 5 000, 00 €

Chapitre 011 Dépenses de Fonctionnement compte 6237 : - 4 000, 00 €

<u>**DECISION**</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les décisions modificatives de crédits comme repris ci-dessus sur le Budget en cours.

Un point sur la situation Financière est fait, les subventions sollicitées au vu de l'avancement des travaux sont à ce jour soldés.

#### 2 / ACQUISITION D'UN TRACTEUR COMMUNAL

Pour faire suite au dernier Conseil Municipal du 14 octobre 2021 et à la dernière Commission de Travaux du 30 octobre 2021, il est proposé au Conseil de valider le devis d'acquisition d'un nouveau tracteur communal.

**<u>DECISION</u>**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le devis présenté pour un montant de 37 000€HT (société AGRI MECA) incluant les reprises de l'ancien tracteur immatriculé 415 ANR 59 pour 1750€ et de l'aspirateur à feuilles François pour 1000€.

# 3/ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : Application des 1607 heures Cf. CM du 14 Octobre 2021

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2021, le projet de délibération est présenté (voir ordre du jour).

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

**<u>DECISION</u>**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le projet de délibération présenté.

#### 4 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

- Suite à l'inscription de 3 agents de la Commune au tableau d'avancement de grade pour l'année 2021 et l'avis Favorable de la Commission Administrative Paritaire, il y a lieu de modifier les postes correspondants par Création/Suppression comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
Adjoint technique Territorial (35h)	Adjoint technique Territorial <b>Principal de 2</b> ème <b>classe</b> (35h)
Adjoint technique Territorial (27h)	Adjoint technique Territorial <b>Principal de 2</b> ème classe(27h)
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe
des écoles maternelles (35h) (ATSEM)	des écoles maternelles (35h) (ATSEM)

**<u>DECISION</u>**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme repris ci-dessus et la création des postes à compter du 31/12/2021 (date du tableau d'avancement).

 Suite au départ en retraite de 2 agents de la Commune en 2022 et pour faire suite à la Commission Scolaire Périscolaire sur le réaménagement du service et de ces postes\*, il conviendra de créer 2 nouveaux postes en 2022. Les anciens postes seront supprimés.

#### \* Voir annexe

POSTE ACTUELL	FUTUR POSTE
Adjoint technique Territorial (27h) <b>Principal</b>	Adjoint technique Territorial (35h)
de 2 <sup>ème</sup> classe	
Adjoint d'Animation avec fonction	Adjoint d'Animation avec fonction d'ATSEM (32h30)
d'ATSEM (26h)	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe avec
avec fonction de Coordinatrice Jeunesse	fonction de Coordinatrice Jeunesse (35h)
(28h)	

<u>**DECISION**</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme repris ci-dessus et la création des postes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

#### 5 / CONVENTION TRIPARTITE RGPD RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Délibération en date du 14 Décembre 2018 relative à la signature de la Convention Tripartite portant sur la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention Tripartite pour 3 années.

**<u>DECISION</u>**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention pour une nouvelle périodes de 3 années.

#### 6 / RETROCESSION DE LA RESIDENCE « LES CHAUFFOURS »

Les travaux étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal de classer les parcelles A1186 pour 17 ares 87 et A1188 pour 6 ares 17 dans la voirie communale, le tableau de classement des voiries communales sera donc mis à jour.

**<u>DECISION</u>**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la rétrocession des parcelles A1186 et A1188.

Toutefois il est proposé qu'un état des lieux soit effectué avant d'officialiser cette rétrocession.

Un point a été soulevé par Mr DUBOIS, Adjoint aux travaux concernant la présence d'un point lumineux à proximité d'une des parcelles, ce lampadaire est-il sur le domaine public ?

# 7 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE  $3-2^{\circ}$  DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3-2^{\circ}$ ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services lors de périodes de surcroit de travail,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article  $3-2^{\circ}$  de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé à l'assemblée, à compter de ce jour et pour l'année 2022 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article  $3-2^{\circ}$  de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de  $10/35^{\text{èmes}}$  dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

**<u>DECISION</u>**: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la création des postes comme repris ci-dessus.

#### 8 / DELIBERATION D'OUVERTURE DE POSTE EN CONTRAT PEC POUR 2022

Actuellement, nous avons 5 postes occupés en contrat PEC, il est proposé d'ouvrir les postes nécessaires pour 2022.

<u>**DECISION**</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'ouvrir 5 postes de contrat PEC.

#### 9 / CONTRAT DE FOURNITURES DE REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Suite au lancement de la Consultation concernant le marché de Fourniture de repas au Restaurant Scolaire, la commission d'appel d'offres et la Commission Scolaire Périscolaire se sont réuni le Vendredi 26 Novembre 2021 pour procéder à l'ouverture des plis. Afin d'acter le contrat à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, il y a lieu de prendre une délibération.

L'offre la mieux-disante, retenue par la Commission d'appel d'offres est celle de la Société SOBRIE RESTAURATION (repas au prix de 2,44€ TTC)

<u>**DECISION**</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition de la Commission d'appel d'offres et Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels avec la Société SOBRIE RESTAURATION.

Il est précisé que l'augmentation du prix d'achat des repas suite à la loi EGALIM ne sera pas répercuté sur la participation des familles. Une information sera faite aux familles et à la population de cette décision.

#### 10 / LOCATIONS DE SALLES

Il est proposé de redéfinir les modalités et conditions se rapportant aux locations de salles. Mr MARECHAL Adjoint aux Fêtes et Cérémonie et dans le cadre de la Commission Monde Associatif, Culture et Sports aborde à ce sujet les différents problèmes rencontrés et les améliorations à proposer concernant les locations aux associations notamment.

<u>**DECISION**</u>: Le Conseil Municipal souhaite rappeler les conditions actuelles de location et notamment les locations aux Associations. Il est demandé de respecter scrupuleusement le règlement actuel et les conditions de tarifications aux Associations. Les demandes ponctuelles hors calendrier de location devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le règlement sera mis à jour avec les différentes modalités et tarifs de location ou de mise à disposition notamment pour les demandes hors Week end.

A ce jour aucun vidéoprojecteur ne sera mis à disposition lors des locations de salle, notre contrat de location étant échu.

#### 11 / TRAVAUX

Il est proposé au Conseil de donner son avis sur la possibilité de déposer des dossiers de subvention.

Les subventions possibles sont les suivantes : FIPD, DETR, FSIL.

<u>**DECISION**</u>: Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité et autorise à étudier les différents points de travaux pouvant faire l'objet de subvention, notamment en matière d'économie d'énergie (éclairage des bâtiments communaux), ... et à solliciter les subventions auprès des différents financeurs possibles (Etat, CAPH, Département, ...)

FIN DE SEANCE

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,